

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET

**ICNE 2024:
 BUDGET ASSAINISSEMENT TRANSFÉRÉ**

.....
 Le Maire de la commune de CUREMONTE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et son article L.2122.22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 Juillet 2020 donnant délégations au Maire pour les marchés passés selon la procédure adaptée inférieur à 214 000€,

Vu la délibération DE32-25 du 15 Avril 2025 votant le budget principal et acceptant le principe de fongibilité des crédits,

Vu le transfert du Budget Annexe Assainissement de la commune au 1^{er} janvier 2025 au bénéfice du Syndicat Bellovic,

Considérant que le montant de 7 191.90€ à l'article 66111 chapitre 66 voté au budget principal ne prévoyait que le remboursement des intérêts des emprunts réalisés est qu'il est donc insuffisant pour couvrir le montant de cette charge unique,

D22/2025 - DECISION –

ARTICLE I: Décide le virement de Crédits suivant :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	MONTANT
Chapitre 011 Article 615221 Entretien bâtiments communaux	- 642 €
Chapitre 66 Article 66112 Rattachement des ICNE	+ 642

/

ARTICLE III: Ampliation de cette décision sera adressée à :

- Monsieur le Trésorier de Beaulieu-sur-Dordogne,
- Au contrôle de légalité : Sous-préfecture

Fait à CUREMONTE, le 29/09/2025

Madame le Maire,


 Nelly GERMANE.
